



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/21-105
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/21-093 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 28 septembre 2021 ;
- Vu les résultats des élections des représentants du personnel le 23 novembre 2021,

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 5 SIÈGES

- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- Mme Virginie Schwarz, représentante du ministère chargé de la mer ;
- M. Thierry Guimbaud, représentant du ministère chargé des transports ;
- M. Emmanuel Bossiere, représentant du ministère chargé de l'économie ;
- M. Laurent Pichard, représentant du ministère chargé du budget ;

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 5 SIÈGES

- M. Grégoire de Lasteyrie, représentant de la Région Île-de-France ;
- M. Hervé Morin, président de la Région Normandie ;
- M. Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Édouard Philippe, président de communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- M. Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie ;

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : 3 SIÈGES

- Mme Emmanuelle Altmeyerhenzien, CFDT ;
- M. Baptiste Tabouillot , CGT Ports et Docks ;
- Mme Marie-Laure Moulin, CGT Ports et Docks ;

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES : 4 SIÈGES

- Mme Emmanuèle Perron ;
- Mme Béatrice Buffon ;
- Mme Maud Thuaudet ;
- M. Daniel Havis ;

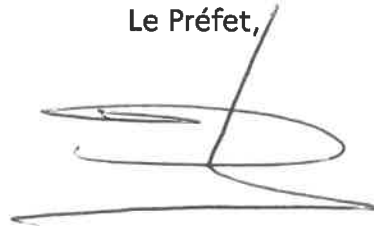
Article 2 – L'arrêté SGAR N°2021-093 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 28 septembre 2021 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 novembre 2021,

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

